

**Modifications du 17 décembre 2009
du Tarif de l'eau de la commune Mixte de Crémines
du 11 décembre 2003**

Article 1 I Taxes uniques

Al. 1 (taxe de raccordement)

La taxe de raccordement se calcule en fonction des unités de raccordement installées (UR) selon la SSIGE et en fonction du volume construit (VC) exprimé en m³.

Elle se monte, par unité de raccordement, à

- a) • Fr. 100.-- pour les 75 premières UR,
 • Fr. 50.-- pour les 150 UR suivantes,
 • Fr. 20.-- pour toutes les UR supplémentaires,

ainsi que, par m³ de volume construit, à

- b) • Fr. 4.-- pour les 1'000 premiers m³,
 • Fr. 1.-- pour les 2'000 m³ suivants,
 • Fr. -.50 pour tous les m³ supplémentaires

Un montant minimum correspondant à 10 UR et à un VC de 100 m³ sera facturé dans tous les cas.

Al. 2 inchangé

Article 6 Entrée en vigueur

Al. 1 – 3 inchangés

Al. 4

Les modifications du Tarif de l'eau de la Commune mixte de Crémines du 17 décembre 2009 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Les présentes modifications ont été adoptées lors de l'Assemblée communale du 17 décembre 2009.

Au nom de l'Assemblée communale de Crémines

Le Président

La Secrétaire

J.-J. Lüthi

N. Mutti

Certificat de dépôt public:

La secrétaire a déposé publiquement la présente modification du règlement au secrétariat communal de Crémines du 17 novembre au 16 décembre 2009 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Elle a fait publier le dépôt public dans le n° 40 du 11 novembre 2009 de la feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Crémines, le 15 janvier 2010

La secrétaire:

N. Mutti

Assemblée communale de la Commune mixte de Crémines
Jeudi 17 décembre 2009 à 20h15
Halle de gymnastique de Crémines

6. Discuter et approuver les modifications des articles 1 et 6 du Tarif de l'eau de la Commune mixte de Crémines du 11.12.2003 Art. 1 al.2

Elle se monte, par unité de raccordement, à :

- a) **CHF 100.**—(CHF 150.--) pour les **75** (50) premières UR,
- b) **CHF 50.**—(CHF 75.--) pour les **150** (100) UR suivantes,
- c) **CHF 20.**—(CHF 25.--) pour toutes les UR supplémentaires

Il est confirmé à M. Koch que ces modifications entrent en vigueur dès le 01.01.2010. Pour information, la Commune a mandaté M. Allemann pour effectuer le relevé de tous les compteurs du village.

Au vote les modifications des articles 1 et 6 du Tarif de l'eau de la Commune mixte de Crémines du 11.12.2003 sont acceptées telles que présentées à l'unanimité.